

DÉPARTEMENT de l'ISÈRE

Arrondissement de
LA TOUR DU PIN
Canton de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX

HÔTEL DE VILLE
de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX



CONSEIL MUNICIPAL
du 25 février 2020

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'an **deux mille vingt** le **vingt-cinq février**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 25

Date de convocation du Conseil Municipal 19 février 2020

ETAIENT PRESENTS : M. G. DEZEMPTTE, Mme G. PAIN, Mme M-A. OBRIER, M. F. CERVERA, Mme K. SERRANO, M. J-P LYOËN, Mme D. RIGOT, M. F. MUTTER, Mme L. PENNONI, M. Y. COQUARD, M. C. COLAMARTINO, M. M. LAPORTE, Mme F. MULLER, Mme N. GARSI, Mme K. BERNARD, Mme M. MIOCHE, Mme J. FAILLA.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES :
Mme A-C. COLIN par M. G. DEZEMPTTE
M. J-L. ZULIANI par Mme G. PAIN
M. E. DEFRADAS par Mme M-A. OBRIER
Mme C. ALBERICH par M. F. CERVERA

ETAIENT ABSENTS : M. E. PETITPAS, M. P. GAUTHIER, Mme S. MONIN, M. G. JOANNON.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme G. PAIN est élue Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ayant été convoqué selon les textes en vigueur, Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel nominatif des membres, cite les Conseillers Municipaux excusés ayant donné procuration et les Conseillers Municipaux absents.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal si le Procès-Verbal de la séance du 27 janvier 2020 appelle des observations. En l'absence de remarques, il soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2020 au vote de l'assemblée.

Le Procès-verbal est adopté **à l'unanimité**.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'ajouter le point à l'ordre du jour :

- Dénomination du passage situé entre Charvieu et Chavagneux « Passage Esteban SOUSA ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **Accepte** d'ajouter ce point à l'Ordre du Jour.

I. Finances

1. Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et de tout autre organisme dans le cadre de l'extension du système de vidéoprotection

Monsieur le Maire a repris, dès le mois de juin 2018, la délégation en matière de sécurité qu'il avait concédée à un adjoint.

Dès lors, il a travaillé sur un projet global de sécurité avec différents organismes spécialisés afin d'étendre le système de vidéoprotection de la Commune. Ce projet, concourant à la prévention de la délinquance et la sécurisation des écoles et des sites sensibles, consiste à déployer une quarantaine de caméras de vidéoprotection dans toute la ville. Rendu possible par l'arrivée de la fibre, ces caméras pourront être connectées et reliées dans un système central de visionnage : le centre de supervision urbain.

Ce projet peut être subventionné dans le cadre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD) à hauteur de 20% à 50%, à la condition de délibérer avant le 1^{er} mars 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **A décidé** de solliciter l'aide financière du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD) ainsi que de tout autre organisme financeur pour l'extension du système de vidéoprotection.
- **A autorisé** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de cette délibération.

II. Travaux – Aménagement – Patrimoine Immobilier

1. Plan de la Garenne : Cession de la parcelle AM 677 sise Route des Perves dans la zone du Plan de la Garenne pour la création d'une salle de sport et d'un restaurant

La Commune disposant de terrains nus situés dans le secteur du Plan de la Garenne, dont la parcelle AM 677 d'une contenance de 6 583m² située en zone AUi, la société PROGEDI ou toute autre personne morale s'y substituant souhaiterait acquérir cette parcelle pour un montant de 200 000 € conformément à l'avis des Domaines afin d'y réaliser une salle de sport ainsi qu'un restaurant.

Les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **A décidé** de céder la parcelle AM 677 sise Route des Perves d'une surface de 6 583m² à la société PROGEDI ou toute autre personne morale s'y substituant et souhaitant acquérir cette parcelle.
- **A décidé** cette cession au prix de 200 000 € (DEUX CENT MILLE EUROS), les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.
- **A autorisé** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. Dénomination du passage situé entre Charvieu et Chavagneux « Passage Esteban SOUSA »

En hommage au jeune Esteban SOUSA, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer le nom de « Passage Esteban SOUSA » au passage reliant Charvieu à Chavagneux et précise que deux épitaphes ont été érigées de part et d'autre dudit passage, mentionnant son nom et dates de naissance et de décès.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **A décidé** de dénommer le passage reliant Charvieu à Chavagneux « Passage Esteban SOUSA ».
- **A autorisé** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

III. Informations au Conseil Municipal

1. Affaires traitées par le Maire en vertu de sa délégation

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal des affaires traitées en vertu de sa délégation conformément aux articles L.2122-21-1, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. Remerciements

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements reçus par la Maison Familiale et Rurale de la Dombes pour l'attribution d'une subvention relative aux frais de scolarité de l'un de leurs élèves domicilié sur la Commune.

=====

Le Conseil Municipal a pris fin à 20 heures 35, tous les points de l'Ordre du Jour ayant été traités.

Présent document établi pour être affiché conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Fait à CHARVIEU-CHAVAGNEUX, le

Gérard DEZEMPTÉ
Conseiller Départemental de l'Isère